

Déduction des frais d'automobile et avantages imposables - 2016

GCT S.E.N.C.R.L.

2300, boul. Saint-Martin Est
Laval (Québec) H7E 5P3

T. 450 629-6434 1 877 629-6434
F. 450-629-4411

www.gctcpa.com

Le 24 décembre dernier, le ministre des finances fédéral a annoncé les taux des plafonds de déduction des frais d'automobile et le taux prescrit des avantages imposables relatifs aux frais d'utilisation d'une automobile qui s'appliqueront en 2016. Ainsi :

- Les plafonds d'exonération des allocations passent de 0,55 \$ à **0,54 \$** par kilomètre pour les premiers 5 000 kilomètres et de 0,49 \$ à **0,48 \$** par kilomètre excédentaire.

Au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, le plafond d'exonération est fixé à 0,04 \$ de plus par kilomètre.

- Le taux prescrit, servant au calcul de l'avantage imposable qu'un employé reçoit au titre de la partie personnelle des frais de fonctionnement d'une automobile payés par l'employeur, passe de 0,27 \$ à **0,26 \$** par kilomètre.

Les éléments suivants demeurent toutefois inchangés :

- 30 000 \$ (plus taxes) pour la valeur amortissable des voitures de tourisme acquises après 2015.
- 800 \$ par mois (plus taxes) pour les frais de location d'une automobile dont le contrat de location-bail est conclu après 2015.
- 300 \$ par mois pour les intérêts sur un prêt lié à l'achat d'un véhicule conclu après 2015.

Réflexion sur la fiscalité

12 janvier 2016

L'information publiée dans le présent document est de nature générale et ne constitue pas un conseil professionnel d'ordre juridique, comptable ou autre. L'information est à jour à la date de sa publication et rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Le texte ne constitue pas une analyse définitive de la loi et ne saurait remplacer les conseils d'un professionnel. Les lecteurs devraient faire appel à leurs conseillers professionnels pour déterminer comment l'information peut s'appliquer à leur situation.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec un membre de notre groupe de fiscalité.